

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-126-DE

Accusé certifié exécutoire

**LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022**

Réception par le préfet : 23/12/2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

### **Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
 Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
 Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY  
 Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
 Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE  
 Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
 Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

### **Etaient absents :**

Clément CORDONNIER  
 Lukas SAWICKI

**2022-126**

## **PISCINE : FERMETURE DE LA PISCINE COMMUNALE HUGUES DUBOSCQ POUR RAISONS TECHNIQUES ET DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION LOURDE.**

Madame La Maire expose à l'assemblée que la commune a fait diligenter par le bureau d'ingénierie Guu Ji Ya, le 5 mai 2022 un audit bâtimentaire de la piscine communale Hugues DUBOSCQ pour connaître précisément l'état de cet équipement sportif.

Les conclusions de l'audit ont fait apparaître une situation très préoccupante du bâtiment tant pour son exploitation que pour la sécurité des usagers :

\*fuite sur filtre du petit bassin qui ne peut être résorbée qu'après mise à l'arrêt du petit bassin et démolition du génie civil ;

\*fissuration de la plage du grand bassin (de l'ordre de 3 à 4 cm) à la suite d'un mouvement de sol, nécessitant la réfection de cette plage avec création d'une gaine technique accessible, ainsi que celle des bassins ;

\*défaut d'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment principal,

\*non-conformité du tableau général basse tension ;

\*non-conformité électrique (parafoudre, prises, coffrets électriques)

\*isolation inexistante et consommation d'énergie importante (pour une température de l'air demandée de 27°, la température relevée atteint 24°) ;

\*plafond technique de la chaufferie, très dégradé et dangereux ;

\*non-conformité du local technique de chloration ;

Ce constat de l'existant ayant été dressé, l'audit a proposé trois scénarii pour le fonctionnement de la piscine :

- Fermeture simple du grand bassin pour travaux de remise en état des plages du grand bassin sans cloisonnement : entre 250 000 € et 300 000 € HT hors aléas. Prévoir 50 000 € supplémentaires pour un cloisonnement grand bassin / petit bassin ;
- Fermeture intégrale du site pour une durée minimale prévisionnelle de 6 mois pour travaux urgents de réhabilitation, et une enveloppe budgétaire estimative comprise entre 1 610 000 € HT et 2 173 000 € HT;
- Fermeture intégrale du site et engagement de travaux de réhabilitation lourde, sur la base d'une enveloppe budgétaire estimative comprise entre 3 500 000 € et 4 000 000 € HT.

A la suite de ces conclusions, j'ai réuni, le 26 novembre 2022, l'ensemble des élus du conseil municipal dans le cadre d'une commission « Toutes commissions » qui a débattu des conclusions de l'audit et des différents scénarii proposés.

Après de nombreux échanges et débats sur les différents scénarii d'exploitation de la piscine, la commission a émis un avis favorable à la fermeture de la piscine communale « Hugues DUBOSCQ » à compter du 17 décembre 2022 et à l'engagement dès 2023 des études nécessaires à la conception du projet de réhabilitation lourde de cet équipement sportif, qui seront suivies ensuite de la réalisation des travaux de réhabilitation sur 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de suivre l'avis favorable de la commission « Toutes commissions » et de décider la fermeture de la piscine à compter du 17/12/2022 et l'engagement dès 2023 des études nécessaires à la conception du projet de réhabilitation lourde.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte de la décision de fermeture de la piscine municipale Hugues DUBOSCQ prise par Madame La Maire, à la suite de la réunion « Toutes commissions » du 26 novembre 2022, pour des raisons de sécurité et de travaux de réhabilitation lourde à engager dès 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **20 DEC. 2022**

---

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*